

Arrêté portant délégation de signature

DAICD – Christophe GOMES, Arnauld LAINÉ, Ludovic LE BOËDEC, Anne-Lise GUÉRIN, Dunvel MOUSSET, David SAUREN et Jean-Roch SAUVÉ

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L712-2 et R719-79 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de présidente de l'université Bretagne-Sud par la délibération n°2024-080 du conseil d'administration du 2 juillet 2024 ;

Arrête

Article 1. Dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Immobilières et des Campus Durables (DAICD), délégations de signatures sont données à **Monsieur Christophe GOMES**, Responsable du service stratégie patrimoniale et énergétique, et à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, Responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 900C** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 2. Dans la limite des attributions de la Direction des Affaires Immobilières et des Campus Durables (DAICD), délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnauld LAINÉ**, Responsable du service logistique et développement durable, à effet de signer, au nom de la présidente, les documents réglementairement soumis à la signature de l'ordonnateur nécessaires à l'exécution du



budget de la direction pour ce qui concerne **les centres financiers de la racine 900CA et de la racine 900CL** suivants :

- Les commandes d'achats et de vente ;
- Les contrats et conventions en dépenses et en recettes y compris ceux qui portent sur des marchés publics (actes d'engagement, avenants) ;
- Les documents non contractuels relatifs à la passation des marchés publics (procès-verbaux, courriers aux candidats non retenus...) ;
- Les ordres de mission et les états de frais de déplacement ;
- Les certificats administratifs.

Pour l'ensemble des documents énumérés ci-dessus, **le seuil de la délégation** de signature est fixé à **10 000 € HT**.

Article 3. Délégation de signature est donnée à **Monsieur Arnauld LAINÉ**, Responsable du service logistique et développement durable, à effet de signer, au nom de la présidente, la liste des agents de l'université réalisant des missions de vaguemestre et bénéficiant de procurations afin de retirer auprès de La Poste ou de recevoir le courrier postal, y compris les plis spéciaux, de l'université.

Article 4. Délégations de signatures sont données à **Monsieur Christophe GOMES**, Responsable du service stratégie patrimoniale et énergétique, à **Monsieur Arnauld LAINÉ**, Responsable du service logistique et développement durable, à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, Responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires, à **Madame Anne-Lise GUÉRIN**, Gestionnaire logistique du campus de Vannes, à **Madame Dunvel MOUSSET**, Gestionnaire logistique du campus de Lorient, et à **Monsieur David SAUREN**, Adjoint au responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires, et à effet de signer, au nom de la présidente, les documents nécessaires au dépôt d'une plainte, d'une main courante ou d'un procès-verbal de renseignement judiciaire au nom de l'université auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice pour les dégradations de biens meubles et immeubles appartenant à l'université à la condition d'une information préalable par courriel de la présidente, du vice-président du conseil d'administration, du directeur général des services et du chef de cabinet.

Une copie de ces documents est transmise au service des affaires statutaires et juridiques.

Article 5. Délégations de signatures sont données à **Monsieur Jean-Roch SAUVÉ**, Directeur général des services, **Monsieur Christophe GOMES**, Responsable du service stratégie patrimoniale et énergétique, et à **Monsieur Ludovic LE BOËDEC**, Responsable du service maintenance et travaux bâtimentaires, à effet de signer au nom de la présidente, l'ensemble des pièces entrant dans le processus d'indemnisation au titre des assurances dommages-ouvrage des bâtiments que l'UBS exploite.

Les contrats d'assurance dommages-ouvrage portent sur les bâtiments Simone VEIL et l'extension de la Bibliothèque Universitaire à Vannes (police n°387863F7607000 – SMABTP Rennes) ainsi que le bâtiment ENSIBS à Lorient (police n° 337643U7657004 – GRAS SAVOYE Courtage Puteaux / SMA courtage - SMA SA Paris 15°).

Article 6. La présente délégation de signature s'étend, pour les bénéficiaires désignés aux articles 1 et 2 ci-dessus, à la certification du service fait pour toutes les dépenses engagées dans les centres financiers ci-dessus mentionnés et relevant de leur périmètre d'intervention, sans limitation de montant.



Article 7. Dans la limite des attributions de la DAICD, délégation de signature est donnée à **Madame Anne-Lise GUÉRIN** et à **Madame Dunvel MOUSSET**, à effet de certifier au nom de la présidente les certifications de service fait relevant **des centres financiers de la racine 900CL**, sans limitation de montant.

Article 8. Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires et les conventions de partenariat engageant l'université en matière pédagogique, scientifique, culturelle et professionnelle sont exclus du champ du présent arrêté.

Article 9. Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 10. La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de mandat ou de fonction des délégataires.

Article 11. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 12. Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Bretagne Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

